

PROCÈS-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 5 JUIN 2026

Rapporteur : **M. Paul BRULETTI**

Nombre de membres en exercice	23
Nombre de présents	17
Nombre de pouvoirs	4
Votants	21

L'an deux mille vingt-six, le cinq Juin, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Mairie de Besse-sur-Issole, dûment convoqué le vingt-neuf Mai 2026, s'est réuni dans la salle du conseil municipal, en Mairie, sous la Présidence de M. BRULETTI Paul, Maire.

Etaient présents :

M. DANJOU Eddy, M. GARCIA René, Mme DEPARD Angélique, M. BONFIGLIO Fabrice, Mme BANCILHON Françoise, Mme DRELON Patricia, M. BUONOMANO Patrick, Mme HENRY Marie, Mme AUDISIO Corinne, Mme NEHLIG Fanny, Mme PORRU Stéphanie, M. LOMBART Samuel, M. BOUGANDOURA Benjamin, M. DEGRANDY Patrick, Mme TAVERA Nathalie, M. FONTANINI André

Etaient absents excusés : M. GARCIA René – M. GIORDANO Pascal

Etaient représentées : M. SACRAMENTO Patrice par Mme DEPARD Angélique – Mme POIGNAND Sandra par Mme PORRU Stéphanie – Mme GRANDSAIGNE Claudette par M. DEGRANDY Patrick – Mme CORTIZO Michèle par Mme TAVERA Nathalie

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : M. BONFIGLIO Fabrice

Le Maire déclare la séance ouverte à 18h

- **Le Maire informe le conseil municipal de la démission de Monsieur Pascal RABAT, reçue le 29 Mai 2026. Conformément aux dispositions du CGCT et du code électoral, Monsieur André FONTANINI a été contacté et a accepté le poste de Conseiller municipal, en remplacement de l'Elu démissionnaire.**
- **Le Maire déclare l'installation au Conseil Municipal de Monsieur André FONTANINI, suivant immédiat sur la liste « NOTRE VILLAGE, UN PROJET COMMUN ». Il demande au Conseil municipal de bien vouloir en prendre acte.**

Il précise que la délibération relative aux élections sénatoriales interviendra en premier, au vu des délais imposés par la Préfecture pour la transmission immédiate des procès-verbaux. La lecture de l'ordre du jour est faite ensuite.

**REUNION PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 5 JUIN 2026 -18 H
SALLE DU CONSEIL - MAIRIE**

ORDRE DU JOUR

Administration Générale

1. Approbation des procès-verbaux des conseils municipaux des 13 et 22 avril 2026
2. Sénatoriales 2026 – Election des délégués et des suppléants
3. CCCV - Composition des commissions thématiques
4. Désignation des représentants à la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)
5. CCID (Commission Communale des Impôts Directs)- Renouvellement des membres
6. CCFF - Retrait de la convention conclue avec la commune de Carnoules
7. Désignation du Vice-Président du CCFF
8. Agence Technique Départementale VAR INGENIERIE : Renouvellement des représentants, adoption des statuts et Règlements intérieurs actualisés, centrale d'achats
9. TE83 – Approbation du transfert de compétence optionnelle de la commune d'Evenos
10. Désignation d'un délégué aux conseils des écoles maternelle et élémentaire
11. Désignation des délégués au Conseil d'administration du Collège

Urbanisme

12. Instauration d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité

Finances

13. Admission en non valeur
14. Adoption de la convention du Comité des Fêtes
15. Subventions aux associations 2026

Ressources humaines

16. Création de postes
17. Actualisation du tableau des effectifs

Fait à Besse-sur-Issole, le 29 Mai 2026

**Le Maire,
Paul BRULETTI.**

DELIBERATIONS

ADMINISTRATION GENERALE

DELIBERATION N° 33-26

OBJET : Sénatoriales 2026 – Election des délégués et des suppléants

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Vu le code électoral ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2113-8, L.2121-2, L.2121-15 et suivants et L.2121-35 et suivants ;

Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs;

Vu la circulaire ministérielle INTP2611651C du 6 mai 2026 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ;

Vu l'arrêté préfectoral N° DCL/BERG/2026/145 pris en date du 27 Mai 2026 fixant le mode de scrutin et le nombre de délégués et de suppléants à élire dans la commune ;

a) Composition du bureau électoral

Monsieur le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin :

- Monsieur André FONTANINI et M. DEGRANDY Patrick

et des deux membres présents les plus jeunes :

-Madame Angélique DEPARD et Monsieur Benjamin BOUGANDOURA.

La présidence du bureau est assurée par le Maire.

Monsieur Fabrice BONFIGLIO, Adjoint au Maire, est désigné secrétaire de séance.

b) Élection des délégués

Une seule liste a été déposée (liste Paul BRULETTI), composée par :

- 7 titulaires :

- Paul BRULETTI
- Angélique DEPARD
- Eddy DANJOU
- Stéphanie PORRU
- Fabrice BONFIGLIO
- Brigitte RUSSO
- Pascal GIORDANO

- 4 suppléants :

- Corinne AUDISIO
- René GARCIA
- Nathalie TAVERA
- Patrick BUONOMANO

Le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

(23 conseillers municipaux concernés, 7 délégués à désigner, 4 suppléants, 1 liste déposée)

- nombre de bulletins : 21
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 21

A obtenu :

- liste Paul BRULETTI : 21 voix

Monsieur le Maire proclame les résultats définitifs :

La liste Paul BRULETTI obtient 7 sièges délégués et 4 sièges suppléants.

DELIBERATION N° 34-26

OBJET : Approbation des procès-verbaux des conseils municipaux des 13 et 22 Avril 2026

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les procès-verbaux des Conseils municipaux des 13 et 22 Avril 2026

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où cet exposé,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **ADOpte** la présente délibération

DELIBERATION N° 35-26

OBJET : Désignation des représentants pour les commissions thématiques – Communauté de communes Cœur du Var

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du conseil communautaire N° 2026/101 en date du 5 Mai 2026, par laquelle ont été instituées des commissions thématiques chargées, dans leur domaine respectif, d'étudier les projets à mettre en œuvre dans le cadre des compétences communautaires ;

CONSIDERANT que le Président de la communauté de communes Cœur du Var est membre de droit de chaque commission ;

CONSIDERANT que pour constituer ces commissions thématiques, il convient de procéder à la désignation de représentants de la commune, selon les modalités suivantes :

- Commission Finances : 1 délégué titulaire, 1 délégué suppléant (+ 1 délégué supplémentaire si la personne désignée est conseiller communautaire minoritaire)
- Autres commissions : 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant (+ 1 délégué supplémentaire si la personne désignée est conseiller communautaire minoritaire);

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE DESIGNER** les délégués suivants pour représenter la commune au sein des commissions thématiques de la communauté de communes Cœur du Var :

FINANCES

Titulaire : Mme BANCILHON Françoise - M. DEGRANDY Patrick

Suppléante : Mme HENRY Marie

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET MOBILITE

Titulaires : Mme DEPARD Angélique – M. LOMBART Samuel

Suppléant : M. BUONOMANO Patrick

PROMOTION DU TOURISME ET SENTIERS DE RANDONNEES

Titulaires : Mme DRELON Patricia – M. DEGRANDY Patrick- M. FONTANINI André

Suppléante : Mme RUSSO Brigitte

TRANSITION ENERGETIQUE ET ECOLOGIQUE, PCAET

Titulaires : M. DANJOU Eddy – M. BONFIGLIO Fabrice

Suppléant : M. SACRAMENTO Patrice

JEUNESSE, SOLIDARITE, SANTE ET COHESION

Titulaires : Mme DRELON Patricia – Mme PORRU Stéphanie

Suppléante : Mme RUSSO Brigitte

AGRICULTURE

Titulaires : M. BONFIGLIO Fabrice – M. GIORDANO Pascal

Suppléante : Mme DEPARD Angélique

VALORISATION DES DECHETS ET ECONOMIE

Titulaires : M. BRULETTI Paul – M. SACRAMENTO Patrice

Suppléant : M. FONTANINI André

GEMAPI, RESSOURCES EN EAU ET SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

NON COLLECTIF (SPANC)

Titulaires : M. GARCIA René -M. BOUGANDOURA Benjamin

Suppléant : M. LOMBART Samuel

PROTECTION ET AMENAGEMENT FORESTIER

Titulaires : Mme NEHLIG Fanny – M. GIORDANO Pascal

Suppléante : Mme POIGNAND Sandra

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Titulaires : Mme NEHLIG Fanny – Mme PORRU Stéphanie

Suppléante : Mme POIGNAND Sandra

SUIVI DES TRAVAUX ET EQUIPEMENTS STRUCTURANTS, STRATEGIES NUMERIQUES

Titulaires : Monsieur BRULETTI Paul -Monsieur DANJOU Eddy

Suppléant : Monsieur GARCIA René

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où cet exposé,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **ADOpte** la présente délibération

DELIBERATION N° 36-26

OBJET : Désignation d'un représentant titulaire et d'un suppléant à la commission d'évaluation des charges transférées de la communauté de communes

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées) est l'instance chargée d'évaluer le coût des compétences transférées entre une commune et son intercommunalité.

Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées. Chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant. Ces membres sont désignés par les conseils municipaux. La commission élit son président et un vice-président.

Par ailleurs, la commission peut faire appel pour l'exercice de sa mission à des experts.

Par délibération N°2026/102, le conseil communautaire a fixé le renouvellement et la composition de la CLECT, à savoir :

- 1 représentant titulaire
- 1 représentant suppléant

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de désigner :

- Madame BANCILHON Françoise représentante titulaire
- Madame HENRY Marie représentante suppléante

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de délibérer

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où cet exposé,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **ADOpte** la présente délibération

DELIBERATION N° 37-26

OBJET : Renouvellement des membres de la Commission Communale des Impôts Directs suite aux élections municipales

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

VU l'article L2122-2 du CGCT et l'article 1650 du CGI

CONSIDERANT qu'à la suite des Elections municipales, il convient de procéder au renouvellement des membres de la Commission Communale des Impôts Directs présidée par le Maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du Conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Ceux-ci sont nommés par le Directeur des services fiscaux sur une liste de 32 personnes proposées par le Conseil municipal

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ETABLIR pour transmission** au Directeur des services fiscaux les listes de noms suivantes afin qu'il procède à la nomination des membres de la Commission Communale des Impôts Directs :

LISTE 1

TITULAIRES

Madame Françoise BANCILHON
Monsieur Patrick DEGRANDY
Monsieur Alain SALABERT
Monsieur Didier MONTANARD
Madame Alexia DE LESCAZES
Madame Jeannine BURDY
Monsieur Richard MARIANI
Monsieur André FONTANINI

SUPPLEANTS

Madame Stéphanie PORRU
Monsieur Fabrice BONFIGLIO
Madame Angélique DEPARD
Monsieur Samuel LOMBART
Madame Nathalie TAVERA
Monsieur Pascal GIORDANO
Madame Ursula VERNET
Madame Nadine FANTINO

LISTE 2

TITULAIRES

Monsieur Eddy DANJOU
Madame Brigitte RUSSO
Madame Fanny NEHLIG
Madame Corinne AUDISIO
Madame Marie HENRY

Monsieur Benjamin BOUGANDOURA
Madame Sandra POIGNAND
Madame Claudette GRANDSAIGNE

SUPPLEANTS

Monsieur René GARCIA
Madame Patricia DRELON
Monsieur Patrice SACRAMENTO
Monsieur Patrick BUONOMANO
Madame Michèle CORTIZO
Monsieur Nicolas DROGUET
Madame Flory AUPHAN
Monsieur Claude REMETTER

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où cet exposé,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **ADOpte** la présente délibération

DELIBERATION N° 38-26

OBJET : Retrait de la délibération du conseil municipal N° 36/25 EN DATE DU 1^{ER} Octobre 2025 relative à l'adoption de la convention fixant les modalités d'accès et d'intervention des bénévoles RCSC-CCFF sur des communes limitrophes – Commune de Carnoules

**Le Maire, intéressé à la délibération, quitte la salle et ne prend pas part au vote.
Le 1^{er} Adjoint, Monsieur Eddy DANJOU, expose au Conseil municipal :**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;
VU la délibération N° 36/25 du Conseil municipal en date du 1^{er} Octobre 2025 relative à l'adoption de la convention fixant les modalités d'accès et d'intervention des bénévoles RCSC-CCFF sur des Communes limitrophes (commune de Carnoules) ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de clarifier les statuts des pistes DFCI avant de signer cette convention ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE DENONCER** la délibération N° 36/25 en date du 1^{er} Octobre 2025
- **ET DE RETIRER** ladite convention.

Le 1^{er} Adjoint demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où cet exposé,
Après en avoir délibéré,
A la majorité,

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 4

- **ADOpte** la présente délibération

DELIBERATION N° 39-26

OBJET : Désignation du Vice-Président du Comité Communal des Feux de Forêts

**Le Maire, intéressé à la délibération, quitte la salle et ne prend pas part au vote.
Le 1er Adjoint, Monsieur Eddy DANJOU, expose au Conseil municipal :**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29 ;
VU l'arrêté municipal en date du 16 Avril 1971 portant création du Comité Communal de Feux de Forêts ;
VU l'arrêté municipal en date du 21 Mars 2006 portant modification des membres du Comité ;
VU la délibération du Conseil municipal N° 73/2020 en date du 29 Octobre 2020, réactivant l'action du CCFF sur la commune ;

CONSIDERANT que le Maire est Président de droit du CCFF.

CONSIDERANT qu'il convient de nommer un vice-Président ;

CONSIDERANT que Monsieur François VINCENNES, en fonction au sein du CCFF, depuis plusieurs années déjà, est légitime au poste, de par son expérience ;

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE NOMMER** Monsieur François VINCENNES Vice-Président du CCFF

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où cet exposé,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **ADOpte** la présente délibération

DELIBERATION N° 40-26

OBJET : Agence Technique Départementale VAR INGENIERIE : renouvellement des représentants, adoption des statuts et du règlement intérieur actualisé, centrale d'achats

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Besse-sur-Issole a adhéré à l'agence technique VAR INGENIERIE, constituée fin 2024.

Sont membres de l'agence : le Département du Var ainsi que les communes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont délibéré pour adhérer, conformément à ses statuts.

Cet établissement public administratif a pour objet statutaire d'apporter à ses membres une assistance d'ordre technique (assistance à maîtrise d'ouvrage), juridique ou financière (recherche de cofinancement). VAR INGENIERIE travaille également en cohérence avec les partenaires représentatifs du conseil et de l'aménagement du territoire, qu'ils oeuvrent à l'échelle locale ou nationale.

Chaque membre règle une cotisation annuelle dont le montant est adopté par l'assemblée générale de VAR INGENIERIE, à l'exception des cas de dérogations prévus dans le règlement intérieur de l'Agence (exemple : exemption de cotisation pour les communes rurales).

La gouvernance de l'Agence est assurée par son Assemblée générale et son Conseil d'administration, au sein desquels siègent les représentants des membres.

Pour faire suite aux récentes élections municipales, il convient de désigner de nouveaux représentants (1 titulaire, 1 suppléant) pour la commune. En effet, conformément aux statuts de l'Agence, le mandat des représentants au sein de VAR INGENIERIE est lié à celui de l'Assemblée qui les a désignés.

Ce mandat expire lors du renouvellement de leur organe délibérant respectif. Les membres concernés transmettent au plus tôt à VAR INGENIERIE le nouvel acte de désignation pris par leur organe délibérant.

En Juillet 2025, l'Agence s'est également constituée en centrale d'achats pour le compte de ses adhérents et ainsi leur permettre de mutualiser leurs dépenses sur une sélection de domaines en lien avec les besoins des projets accompagnés.

Les membres doivent explicitement manifester leur volonté de bénéficier des prestations offertes par la centrale d'achats en approuvant son règlement.

VU l'article L5511-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération N° A22 du Conseil départemental du Var en date du 6 Novembre 2023 ayant pour objet d'approuver la création de cet établissement public administratif ;

VU la délibération N° 33/24 du Conseil municipal de la commune de BESSE-SUR-ISSOLE, en date du 15 Mai 2024, relative à son adhésion ;

VU la délibération N° 2024-AG-01-01 de VAR INGENIERIE relative à la constitution de l'établissement public administratif, agence technique départementale VAR INGENIERIE et à l'adoption de ses statuts en date du 27 Novembre 2024, modifiée par délibération N° 2025-AG-01-3 du 1^{er} Juillet 2025 ;

VU la délibération N° 2024-AG-01-02 de VAR INGENIERIE relative à l'adoption de son règlement intérieur et de son barème tarifaire en date du 27 Novembre 2024, modifiée par délibération N° 2025-AG-01-04 ;

VU la délibération N° 2024-AG-01-06 de VAR INGENIERIE relative à l'adoption du règlement de la centrale d'achats en date du 1^{er} Juillet 2025 ;

CONSIDERANT que le renouvellement des mandats municipaux et la nécessité de désigner de nouveaux représentants (1 titulaire, 1 suppléant) pour la commune de BESSE-SUR-ISSOLE.

CONSIDERANT que les statuts et le règlement intérieur de VAR INGENIERIE ont été mis à jour en Assemblée générale du 1^{er} Juillet 2025 ;

CONSIDERANT que les prestations proposées par la centrale d'achats répondent aux besoins de la commune de BESSE-SUR-ISSOLE et qu'il convient de pouvoir en bénéficier ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER les statuts** de VAR INGENIERIE mis à jour,
- **D'APPROUVER le règlement intérieur** mis à jour,
- **D'APPROUVER l'adhésion à la centrale d'achats** de VAR INGENIERIE et d'adopter son règlement, afin de bénéficier des prestations proposées,
- **DE DESIGNER**, conformément aux statuts de VAR INGENIERIE :
 - o **Madame DEPARD Angélique** comme représentante titulaire au sein de l'Assemblée générale de VAR INGENIERIE
 - o **Monsieur BRULETTI Paul** comme représentant suppléant au sein de l'Assemblée générale de VAR INGENIERIE,
- **D'AUTORISER Monsieur Paul BRULETTI**, en qualité de Maire, à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où cet exposé,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **ADOpte** la présente délibération

DELIBERATION N° 41-26

OBJET : TE83-SYMIELEC – Approbation de transfert de compétence optionnelle de la commune d'EVENOS

VU la loi N° 2004-809 du 13/08/2004 ;
VU le CGCT et notamment l'article L5211-18 ;

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

- Que le TE83-SYMIELEC demande au Conseil Municipal d'entériner par délibérations le transfert et la reprise de compétences par les communes,
- Que le 11 décembre 2023, la commune d'EVENOS a délibéré en faveur de l'adhésion à la compétence optionnelle N° 7 « IRVE réseau de prise en charge électrique », au profit de TE83-SYMIELEC,
- Que le Comité Syndical de TE83-SYMIELEC a délibéré favorablement le 17 Février 2026 pour acter cette adhésion ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'ENTERINER :

- l'adhésion à la compétence optionnelle N° 7 « IRVE réseau de prise en charge électrique », de la commune d'EVENOS au profit de TE83-SYMIELEC,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où cet exposé,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **ADOpte** la présente délibération

DELIBERATION N° 42-26

OBJET : Désignation d'un délégué aux conseils des écoles maternelle et élémentaire

M. BONFIGLIO Fabrice, 5^{ème} Adjoint et Mme HENRY Marie, Conseillère municipale déléguée, intéressés à la délibération, ne prennent pas part au vote

VU la loi N° 2004-809 du 13/08/2004 ;
VU le CGCT et notamment l'article L5211-18 ;

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Education ;

CONSIDERANT que dans chaque école maternelle et élémentaire, est instauré un Conseil d'école ;

CONSIDERANT que ce Conseil comprend :

1° Le directeur de l'école ;

2° Deux élus :

- a) Le maire ou son représentant ;
- b) Un conseiller municipal désigné par le conseil municipal ;

3° Les maîtres de l'école et les maîtres remplaçants exerçant dans l'école au moment des réunions du conseil ;

4° Un des maîtres du réseau d'aides spécialisées intervenant dans l'école choisi par le conseil des maîtres de l'école ;

5° Les représentants des parents d'élèves en nombre égal à celui des classes de l'école, élus selon les modalités fixées par arrêté du ministre chargé de l'éducation ;

6° Le délégué départemental de l'éducation nationale chargé de visiter l'école ;

CONSIDERANT que le Conseil Municipal est appelé à désigner un de ces membres pour chacune des écoles désignées,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE DESIGNER** Madame RUSSO Brigitte comme déléguée du Conseil Municipal aux Conseils des écoles maternelle et élémentaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où cet exposé,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **ADOpte** la présente délibération
-

DELIBERATION N° 43-26

OBJET : Désignation de délégués au conseil d'administration du collège

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Education ;

CONSIDERANT qu'à la suite des élections municipales, il convient de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour représenter la commune au Conseil d'Administration du collège ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE DESIGNER** les délégués suivants pour siéger au conseil d'administration du collège Frédéric Montenard :
 - o Titulaire : Mme RUSSO Brigitte
 - o Suppléante : Mme DRELON Patricia

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où cet exposé,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **ADOpte** la présente délibération

URBANISME

OBJET : Délibération relative à la définition d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité

Madame Angélique DEPARD, Adjointe à l'Urbanisme, rappelle :

1/ Que le Conseil Municipal du fait que le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial a été institué par la loi du 2 août 2005 et complété par les lois du 4 août 2008 et du 18 juin 2014.

Elle précise que ce droit de préemption est un moyen d'acquisition par les communes au même titre que le droit de préemption urbain de se porter acquéreur prioritaire de biens commerciaux en voie d'aliénation s'ils sont situés dans un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité préalablement défini. Le but est de conserver leur affectation commerciale et par là même de pérenniser la présence de ces commerces dans les centralités urbaines ou villageoises.

Le droit de préemption commercial peut s'exercer sur les biens aliénés à titre onéreux que la cession intervienne de gré à gré, par adjudication volontaire ou forcée, par apport en société, échange ou encore dation en paiement.

Les communes peuvent ainsi exercer ce droit dans le cadre de l'aliénation :

- des fonds artisanaux
- des fonds de commerce
- des baux commerciaux
- des terrains portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1000 m² dans un délai de 5 ans à compter de leur aliénation.

2/ Que la commune de Besse sur Issole bénéficie, à son échelle et dans son contexte territorial, d'une bonne vitalité commerciale et artisanale principalement concentrée dans son centre villageois avec notamment la présence :

- D'une boulangerie,
- D'une boucherie,
- De restaurants,
- D'une épicerie,
- D'un caviste,
- D'un chocolatier,
- De bars,
- De coiffeurs,
- D'un salon d'esthétique et de soins à la personne,
- D'un fleuriste,
- D'une pharmacie,
- D'agences immobilières
- D'un magasin d'ameublement/décoration/rénovation
- D'une mercerie
- D'un artisan menuisier
- Etc

Madame Angélique DEPARD précise que ces commerces et artisans contribuent largement à la vie locale, au dynamisme et à l'attractivité du village.

Elle précise également que les évolutions récentes observées sur de nombreuses communes proches des dynamiques commerciales et des fonctionnements territoriaux peuvent venir menacer la pérennité de ce tissu commercial et artisanal.

Dans ces conditions, et afin de protéger et préserver les spécificités du fonctionnement communal de Besse sur Issole, il apparaît opportun pour la commune de pouvoir bénéficier du droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial.

L'institution de ce droit de préemption suppose en préalable la création par délibération du Conseil Municipal d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité.

Le projet de périmètre est soumis à un avis consultatif de la Chambre de Commerce et d'Industrie et de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, chambres consulaires qui disposent d'un délai de deux mois à compter de leur saisine pour rendre leurs avis.

Après recueil de ces avis, le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité peut être validé par délibération du Conseil Municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal de créer un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité sur les secteurs définis en annexe cartographique de la présente délibération et qui comprennent :

- Le centre villageois stricto sensu
- La zone d'activités économiques située en bordure de la RD 2013
- Les zones 2AU définies par la PLU qui comportent quelques activités artisanales et commerciales

Au terme de cet exposé, Madame Angélique DEPARD propose au Conseil Municipal de délibérer en vue de la saisine de l'avis des Chambres Consulaires susvisées sur le projet de délimitation d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité.

CONSIDERANT l'intérêt de définir sur la commune de Besse sur Issole un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité ;

VU le projet de périmètre représenté en annexe de la présente délibération ;

CONSIDERANT le nombre et la diversité des activités commerciales et artisanales existantes au sein de ce périmètre ;

CONSIDERANT la nécessité de recueillir un avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie et de la Chambre de l'Artisanat et des Métiers sur ce projet de périmètre ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

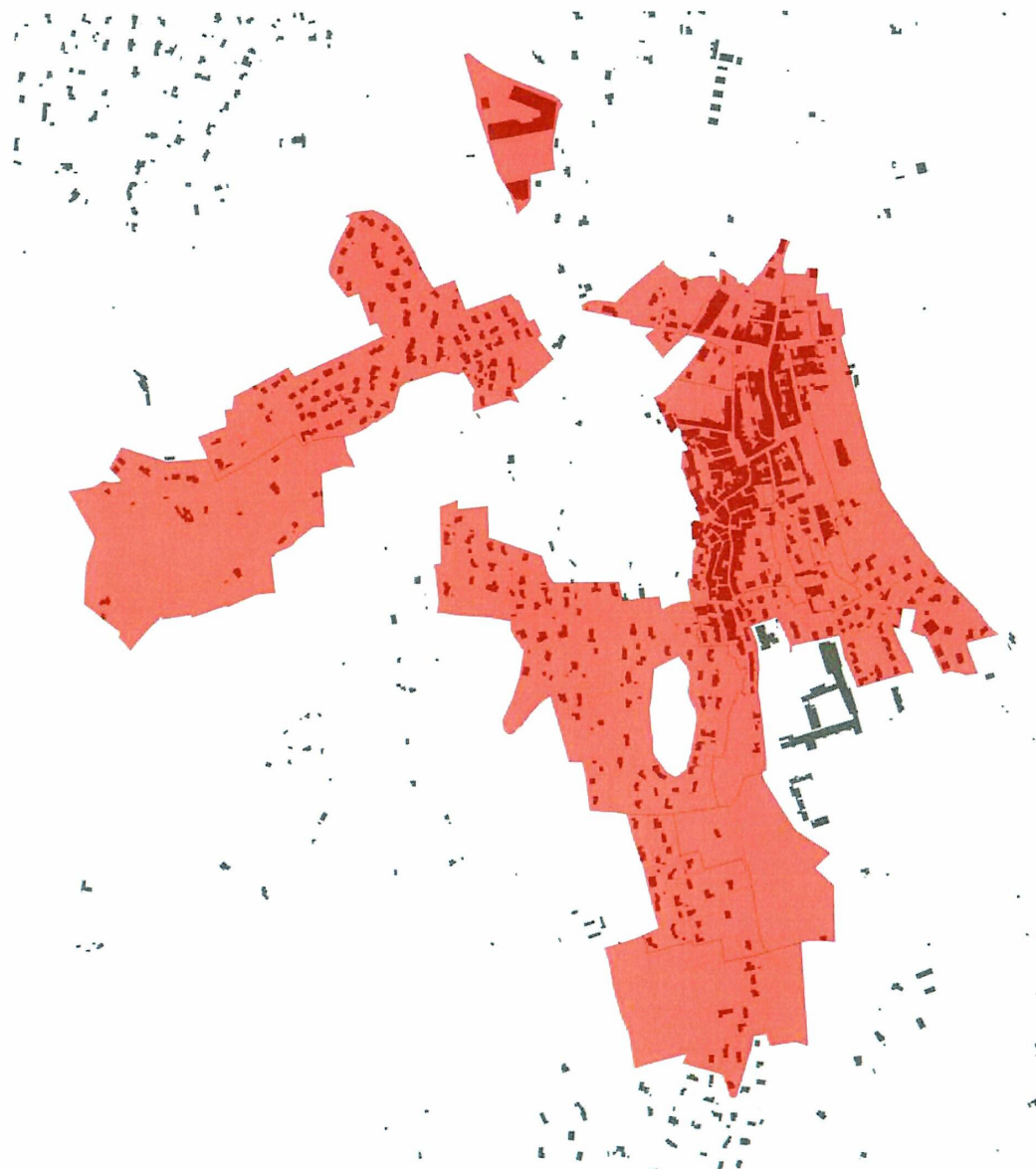
Où cet exposé,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **ADOpte** la présente délibération

Commune de Besse sur Issole
Proposition de périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité : annexe cartographique



 Périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité

FINANCES

DELIBERATION N° 45-26

OBJET : Admission en non valeur – Budget Principal

Madame Françoise BANCILHON, 6^{ème} Adjointe, expose aux membres du Conseil Municipal :

VU les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

VU les demandes d'admission en non-valeur transmises par Monsieur le Comptable Public, en date du 05/05/2026, par la liste n° 8256751233 ;

Madame Françoise BANCILHON informe les conseillers que dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable public, ce dernier propose l'admission en non-valeur de plusieurs créances irrécouvrables détenues par la commune de Besse sur Issole :

- sur 05 pièces différentes,
- sur 05 débiteurs distincts,
- de 2023 à 2024,
- pour des motifs de poursuites sans effet, de combinaisons infructueuses d'actes. En général, si les titres sont présentés en non-valeur, c'est que les services du Trésor ont essayé par tous les moyens d'obtenir le recouvrement, en vain. Parmi ces créances irrécouvrables, on distingue deux types :
 - les admissions en non-valeur, créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes). Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement. Le détail des motifs est précisé dans le tableau ci-dessous.
 - les créances éteintes. On constate l'extinction de ces créances, définitivement effacées, consécutivement à la liquidation judiciaire de fournisseurs ou de sociétés titulaires de marchés publics. Ces créances sont annulées par décision judiciaire (clôture insuffisante d'actif, règlement judiciaire, surendettement décision d'effacement de dette). Pour ces créances éteintes, la ville et la trésorerie ne pourront plus tenter d'action de recouvrement.

Le total des 05 créances est de 108,30 € réparties comme suit :

Budget	Imputations comptables	Montants
Budget principal	6541 – Créances admises en non-valeur	108,30 euros
	6542 – Créances éteintes	0,00 euros

CONSIDERANT que le comptable certifie avoir émargé aux articles respectifs, les sommes indiquées sur l'état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ;

CONSIDERANT que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur, par l'assemblée délibérante, ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'admission en non-valeur pour un montant total de 108,30 € correspondant à la liste des produits irrécouvrables ci-dessous, dressées par le comptable public, par la liste n° 8256751233.
- **DIT** que ces créances de 108,30 € seront inscrites au compte budgétaire 6541 (créances admises en non-valeur).

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où cet exposé,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **ADOPTÉ** la présente délibération
-

DELIBERATION N° 46-26

OBJET : Autorisation de signature d'une convention entre la Municipalité et l'association des 4 Saisons pour l'organisation de festivités

Madame Brigitte RUSSO, 2^{ème} Adjointe, expose au Conseil municipal :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;

CONSIDERANT que la Municipalité souhaite confier à l'association des 4 Saisons l'organisation de festivités ;

CONSIDERANT qu'il convient dès lors de fixer les engagements de chaque partie par l'élaboration d'une convention ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** la convention ci-annexée,
- **D'AUTORISER** le Maire à la signer,
- **D'ATTRIBUER** une subvention de fonctionnement de 23 000 euros à l'association des 4 Saisons pour assurer l'organisation des festivités prévues dans ladite convention.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où cet exposé,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **ADOPTÉ** la présente délibération



CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE BESSE SUR ISSOLE ET L'ASSOCIATION DES 4 SAISONS POUR L'ORGANISATION DES FESTIVITES

Entre les soussignés :

Monsieur Paul BRULETTI, Maire de BESSE-SUR-ISSOLE (83890), agissant au nom et pour le compte de ladite commune, en vertu de la délibération du Conseil municipal N° 16-26 en date du 28 mars 2026,

D'une part

Et

Monsieur Joseph RUSSO, Président de l'association des 4 SAISONS, demeurant
Chemin de Blanquefort, à BESSE SUR ISSOLE (83890),

D'autre part

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIV

Article 1 : OBJET

La Municipalité de BESSE-SUR-ISSOLE, par la présente convention, confie au Comité des Fêtes des 4 SAISONS l'organisation des manifestations suivantes :

- Fête de la musique
- Fête votive
- Soirée musicale
- Exposition véhicules anciens et de collection
- Halloween

Dans le cadre de la présente convention et en accord avec la commission Festivités, l'association des 4 SAISONS pourra être sollicitée, soit pour organiser d'autres événements communaux, soit pour apporter un soutien logistique à la Municipalité.

Article 2 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

2-1 : En contrepartie, pour lui permettre de remplir les missions définies dans l'article 1, la Municipalité accorde à l'association des 4 SAISONS une subvention de fonctionnement de 23 000 euros. (Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2026).

2-2 : La commune prendra en charge toutes les dépenses de fluides (eau, gaz, électricité) engagées durant l'organisation des événements confiés à l'association des 4 SAISONS.

2-3 : La Commune relaiera les informations relatives à la promotion des événements organisés par l'association des 4 SAISONS, sur tous les supports à sa disposition.

Article 3 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION DES 4 SAISONS

3-1 : Chaque année, l'association des 4 SAISONS devra présenter à la Municipalité les pièces suivantes :

- Lettre de demande de subvention motivée
- Statuts
- Composition du Bureau
- Compte-rendu de la dernière assemblée générale et rapport budgétaire
- Budget prévisionnel
- Attestation d'assurance
- Relevé d'Identité Bancaire

3-2 : L'association des 4 SAISONS devra souscrire toutes les garanties d'assurance utiles pour couvrir les éventuels dommages et accidents qui pourraient se produire au cours des événements organisés.

3-3 : L'association des 4 SAISONS prendra en charge :

- le versement des droits d'auteur à la SACEM

- Si nécessaire en fonction du nombre de personnes attendues et/ou de la nature de la manifestation organisée, la déclaration en Préfecture des événements qui lui ont été confiés.

3-4 : L'association des 4 SAISONS, devra, pour chacun des événements organisés, évaluer ses besoins en matériel et en autorisations administratives (occupation du domaine public, débits de boissons, autres...) qu'il communiquera à la Mairie, au moins 3 semaines avant la date programmée (à l'aide de la fiche d'événements).

Article 4 : La présente convention est conclue pour la période du 5 Juin 2026 au 31 Décembre 2026.

Elle pourra être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des deux parties, et, notamment en cas de non-respect des dispositions qu'elle contient ou de faute grave. La dénonciation sera effective après réception d'un écrit recommandé.

Article 5 : Avenant(s)

Un ou plusieurs avenants pourront être établis pour régler les dispositions particulières non prévues à la convention initiale ou pour modifier les conditions existantes.

Article 6 : Recours

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable. En dernier ressort, les litiges qui pourraient intervenir entre les parties seront soumis au Tribunal Administratif de TOULON.

Fait à BESSE-SUR-ISSOLE, le 5 Juin 2026,

Le Président de l'association
des 4 SAISONS

Joseph RUSSO.

Le Maire,

Paul BRULETTI.

DELIBERATION N° 47-26

OBJET : Subventions aux associations 2026

Madame Brigitte RUSSO, 2^{ème} Adjointe, expose au Conseil municipal :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29 ;

CONSIDERANT qu'après examen des demandes de subventions des associations parvenues en Mairie, par la commission dédiée il est proposé de verser aux associations, en 2026, les montants figurant dans le tableau ci-dessous :

Association	Montant Proposé
Air soft	100.00 €
Amicale CCFF	330.00 €
Ateliers couleurs et nature	500.00 €
Besse sport	5 000.00 €
Cinéma Le Marylin	5 000.00 €
Club des oliviers	500.00 €
Club photo	500.00 €
Judo racing	2 000.00 €
Boule Bessoise	3 000.00 €
Les Amis de Besse	1 200.00 €
Les Chats de Gaspard	1 000.00 €
Chant des colibris	1 000.00 €
Pêcheurs Bessois	750.00 €
Mini flotte	150.00 €
Tennis club	1 000.00 €
Traditions culturelles	1 000.00 €
Twirling club Bessois	2 500.00 €
1001 Truffes	500.00 €
Société chasse	3 000.00 €

Il est également proposé au Conseil Municipal :

- **DE DELIBERER**, pour chacune des associations, ligne par ligne, dans un souci d'équité

Les Conseillers municipaux intéressés à la délibération quittent la salle et ne participent pas aux votes suivants :

-Monsieur Patrick DEGRANDY, Conseiller municipal, pour aucune des associations.

-Messieurs Paul BRULETTI, Maire et Patrick BUONOMANO, Conseiller municipal, pour l'amicale du CCFF.

-Madame Angélique DEPARD, 4ème Adjointe et Monsieur BOUGANDOURA Benjamin, Conseiller municipal, pour l'association Besse Sport.

-Madame Stéphanie PORRU et Monsieur André FONTANINI, Conseillers municipaux, pour l'association des Amis de Besse

-Monsieur Fabrice BONFIGLIO, 5ème Adjoint, pour la société de chasse

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

Association	Montant Proposé	Pour	Contre	Abstention	Déport élu
Air soft	100.00 €	19	0	0	
Amicale CCFF	330.00 €	17	0	0	
Ateliers couleurs et nature	500.00 €	19	0	0	
Besse sport	5 000.00 €	16	0	0	
Cinéma Le Marylin	5 000.00 €	19	0	0	
Club des oliviers	500.00 €	19	0	0	
Club photo	500.00 €	19	0	0	
Judo Racing	2 000.00 €	19	0	0	
Boule Bessoise	3 000.00 €	19	0	0	
Les Amis de Besse	1 200.00 €	16	0	0	
Les Chats de Gaspard	1 000.00 €	19	0	0	
Chant des colibris	1 000.00 €	19	0	0	
Pêcheurs Bessois	750.00 €	19	0	0	

Mini flotte	150.00 €	19	0	0	
Tennis club	1 000.00 €	19	0	0	
Traditions culturelles	1 000.00 €	19	0	0	
Twirling club Bessois	2 500.00 €	19	0	0	
1001 Truffes	500.00 €	19	0	0	
Société chasse	3 000.00 €	18	0	0	

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où cet exposé,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **ADOpte** la présente délibération

RESSOURCES HUMAINES

DELIBERATION N° 48-26

OBJET : Création de postes

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;
VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée ;

CONSIDERANT les départs et les recrutements d'agents municipaux ;
CONSIDERANT l'évolution des postes de travail et des missions assurées par les services municipaux,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE CREER** les postes suivants à la date du 05 juin 2026 :
 - Un poste d'agent de maîtrise, à temps complet, 35h, au service achats-moyens généraux suite, à une augmentation du temps de travail pour pallier à un départ à la retraite
 - Un poste d'adjoint technique, à temps non complet, 28h, au service achats moyen-généraux, suite à un changement de filière
 - Un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, à temps complet, 35h, au service technique suite à un avancement de grade
 - Un poste d'attaché principal, à temps complet, 35h, au service enfance, suite à un avancement de grade.
 - Un poste d'agent technique, à temps complet, 35h d'emploi non permanent, pour faire face aux éventuels remplacements.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où cet exposé,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **ADOpte** la présente délibération
-

DELIBERATION N° 49-26

OBJET : Actualisation du tableau des effectifs

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée ;

CONSIDERANT les mobilités d'agents municipaux ;

CONSIDERANT l'évolution des postes de travail et des missions assurées par les services municipaux,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACTUALISER** le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 05 juin 2026, selon document annexé.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où cet exposé,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **ADOpte** la présente délibération



Tableau des emplois de la Commune de Besse sur Issole

au 05/06/2026									
Emplois permanents									
Filière	Cat	Cadre d'emploi	Grade	Emploi	Postes créés	Postes pourvus	Temps de travail	ETP	Statut
A D M I N I S T R A T I V E	A	Attaché	Attaché principal	Directeur général des services	1	1	35h00	1	Titulaire
			Attaché principal	Responsable service enfance	1	0	35h00	0	Titulaire
			Attaché	Directeur général Adjoint	1	0	35h00	0	Titulaire
				Responsable du pôle Enfance	1	1	35h00	1	Titulaire
	B	Rédacteur	Rédacteur principal 1ère Classe	Responsable du service Ressources Humaines / Finances	1	1	35h00	1	Titulaire
			Rédacteur principal 1ère Classe	Responsable service gestionnaire/commande publique	1	1	35h00	1	Titulaire
			Rédacteur principal 2e Classe	Missions : Instructions d'urbanisme	1	1	35h00	1	Titulaire
			Rédacteur	Missions : Instructions d'urbanisme	1	1	35h00	1	Titulaire
			Rédacteur	Missions : Culture / Communication / Vie associative / Assemblée délibérante	1	1	35h00	1	Stagiaire
				Missions : Instructions d'urbanisme	1	0	35h00	0	
				Missions : Instructions d'urbanisme	1	0	35h00	0	
				Missions : Accueil	1	1	35h00	1	
				Missions : Finances Investissement / RH gestion des carrières	1	1	35h00	1	
				Missions : Accueil tourisme	1	1	35h00	1	
				Missions : Etat civil / Archives / Sécurité	1	1	35h00	1	
		Adjoint administratif principal de 2ème classe		Missions : Ressources humaines	1	1	35h00	1	Titulaire
				Missions : Instructions d'urbanisme	1	1	35h00	1	
				Missions : agent d'accueil bibliothèque	1	1	30h00	0,86	
		Adjoint administratif		Missions : Urbanisme	1	0	35h00	0	Titulaire
				Missions : Guichet famille & Etat des lieux Salle Polyvalente	1	0	35h00	0	Titulaire
	Agent de Maîtrise	Agent de Maîtrise principal		Missions : Espaces verts	1	1	35h00	1	Titulaire
				Missions : Restauration scolaire	1	1	35h00	1	
		Agent de Maîtrise		Missions : Responsable du service technique	1	1	35h00	1	
				Missions : ASVP	1	1	35h00	1	
				Missions : Restauration scolaire	1	1	30h00	0,86	
				Missions : Restauration scolaire	1	0	35h00	0	
		Adjoint technique principal de 1ère classe		Missions : Atelier mécanique / Soudure	1	1	35h00	1	Titulaire
				Missions : Polyvalent	1	1	35h00	1	Titulaire
				Missions : Polyvalent	1	1	35h00	1	Titulaire
				Mission : A.S.V.P.	1	1	35h00	1	Titulaire
					1	0	35h00	0	Titulaire
		Adjoint technique		Mission : Jardin d'enfants	1	1	35h00	1	Titulaire
				Missions : Polyvalent	1	1	35h00	1	
				Missions : Restauration scolaire	1	1	30h00	0,00	

		Adjoint Technique	principal de 2e classe	Missions : Jardin d'enfants	1	1	35h00	1,00	Titulaire
				Missions : école	1	1	35h00	1	
				Missions : Polyvalent	1	1	35h00	1	
			2		1	35h00	1	Titulaire	
			1		1	35h00	1	Titulaire	
			1		0	35h00	0	Titulaire	
			1		1	35h00	1	Titulaire	
			Adjoint technique	Missions : Espaces verts	1	1	35h00	1	Titulaire
				Missions : Espaces verts	1	1	35h00	1	Titulaire
				Missions : Espaces verts	1	1	35h00	1	Titulaire
				Missions : Restauration scolaire et entretien des locaux	1	1	26h00	0,74	Titulaire
				Missions : Restauration scolaire	1	0	27h00	0,77	Titulaire
				Missions: Entretien et Restauration scolaire	1	0	28h00	0,00	
				Missions : Entretien	1	0	30h00	0,00	
ANIMATION	C	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 2e classe	Missions : Animation	1	1	35h00	1	Titulaire
			Adjoint d'animation territorial		1	1	35h00	1	
		1			1	28h00	0,8	Titulaire	
		1			1	24h00	0,68		
MSO DC IC AL	C	Auxiliaire de Puériculture	Auxiliaire de Puériculture principal de 1ère classe	Missions : Jardin d'enfants	1	1	30h00	0,86	Titulaire
		Agent spécialisé des écoles maternelles	ATSEM principal de 1ère classe	Missions : Ecole	3	3	35h00	3	Titulaire
POLICE	C	Agent de police municipale	Brigadier-chef principal	Missions : Police	2	2	35h00	2	Titulaire
Total :					59	46	44,57		
Emplois non permanents									
Filière	Cat	Cadres d'emploi	Grade	Emploi	Postes créés	Postes pourvus	Temps de travail	ETP	Statut
TECHNIQUE	C	Adjoint technique	Adjoint technique	Polyvalent	3	3	35h00	2,72	Non Titulaire (art. 3 1° de la loi 84-53)
				Polyvalent	1	0	35h00	1	Non Titulaire (art. 3 1° de la loi 84-53)
				Missions : Restauration scolaire	2	0	26h00	0,00	Non Titulaire (art. 3 1° de la loi 84-53)
Titulaire		Adjoint administratif	Adjoint administratif	Missions : Gestionnaire camping municipal	1	1	35h00	1,00	Non Titulaire (art. 3 1° de la loi 84-53)
Total :					8	4	4,72		

DECISIONS DU MAIRE

04/26 Modification d'une régie de recettes pour le camping municipal

Le Maire de la Commune de Besse sur Issole ;

Vu les articles R1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu la délibération n° 16/26 du conseil municipal en date du 28 mars 2026 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L2122-22 al.7 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier l'article 5 et 7 de la régie de recettes « camping municipal » ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 1^{er} avril 2026 ;

LE MAIRE DECIDE

ARTICLE PREMIER –

Il est institué une régie de recettes auprès du service camping municipal de la commune de Besse sur Issole à compter du 03 avril 2022.

ARTICLE 2 –

Cette régie est installée au camping municipal, Avenue du 8 Mai – 83890 Besse sur Issole.

ARTICLE 3 –

La régie fonctionne du 01 janvier au 31 décembre.

ARTICLE 4 –

La régie encaisse les produits suivants :

Emplacement nu tourisme (tente, caravane, camping-car)

- 1 adulte et 1 véhicule inclus
- Adulte supplémentaire
- Enfant de 3 à 17 ans
- Enfant de – 3 ans (gratuit)
- Taxes séjour : par personne et par nuitée
- Taxes déchets : par personne et par nuitée

Options

- Branchement électrique individuel (10A)
- Visiteur plus de 2 heures
- Chien
- Voiture supplémentaire
- Jeton lave-linge
- Frais de dossier
- Acompte sur réservation
- Service camping-car
(Vidange caissette/eaux grises/remplissage eau/Edf)

Location parcelle loisir à l'année

- Location (possibilité de régler mensuellement)
- Taxes de séjour par personne et par nuitée

- Forfait annuel taxes ordures Ménagères 100 €
- Electricité le kilowatt
- Eau / le mètre cube

ARTICLE 5 –

Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : numéraires ;

2° : chèques ;

3° : carte bancaire ;

4° : prélèvement.

- Elles sont perçues contre remise à l'usager de : factures valant quittances.

5° : Payfip.

ARTICLE 6 –

Un compte de dépôt de fond est ouvert au nom de la régie auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques du Var.

ARTICLE 7 –

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à :

- 20 000,00 euros (vingt mille euros) pour la période du 1^{er} janvier au 30 avril et du 1^{er} novembre au 31 décembre. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 1 000,00 €

- 35 000,00 euros (trente -cinq mille euros) pour la période du 1^{er} mai au 31 octobre. Le montant de la seule encaisse en numéraire reste fixé à 1 000,00 euros (mille euros).

ARTICLE 8 –

Le régisseur est tenu de verser au SGC Draguignan le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 au minimum une fois par mois,

ARTICLE 9 –

Le régisseur verse auprès du comptable assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois,

ARTICLE 10 –

Le régisseur percevra une IFSE Régie,

ARTICLE 11 –

Le mandataire suppléant ne percevra pas d'IFSE régie,

ARTICLE 12 –

Le Maire de Besse sur Issole et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Besse sur Issole, le 15 juillet 2026

05/26 – RENOUELEMENT D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2122-22, 26° alinéa ;

Vu la délibération N° 16-26 en date du 28 mars 2026, par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire ;

Considérant qu'afin d'assurer le financement des dépenses de fonctionnement en l'attente des versements mensuels liés à la fiscalité et autres recettes, il est nécessaire de renouveler la ligne de trésorerie.

LE MAIRE DECIDE

DE RENOUVELER auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur la ligne de trésorerie de 400 000,00 euros aux conditions énumérées ci-dessous :

- Plafond : 400 000,00 euros
- Durée : 12 mois
- Taux facturé : Euribor 3 mois moyenné (flooré à zéro) + marge 0,70 %
- Base de calcul des intérêts : 365 jours
- Commission de confirmation : 0,20 % du montant du plafond soit 800,00 euros
- Facturation trimestrielle des intérêts en fonction de l'utilisation
- Frais de dossier et parts sociales : néant

D'AFFECTER le montant de cette ligne de trésorerie au paiement des factures liées aux dépenses courantes de fonctionnement de la commune sur le budget principal.

DE SIGNER tous les documents relatifs à cette ligne de trésorerie et s'engage à inscrire au budget la somme nécessaire à son remboursement et au règlement des intérêts.

A BESSE SUR ISSOLE, le 05 mai 2026

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h17

QUESTIONS DU PUBLIC

-Madame Jeannine BURDY remercie la Municipalité pour la subvention allouée aux « pêcheurs Bessois ».

-Monsieur Xavier NOE, qui exploite le cinéma, fait part de ses difficultés financières. Il a sollicité un rendez-vous avec le Maire et Madame Brigitte RUSSO, 2^{ème} Adjointe. Il souhaite sensibiliser les Bessois sur l'importance que cette activité perdure. Il informe qu'il collabore à la vie de la commune en partenariat avec les commerces et les associations .Il alerte sur le matériel vieillissant.

-Madame Angélique DEPARD rappelle qu'une séance ciné-resto est organisée le lundi suivant.

-Monsieur le Maire indique qu'il a une réunion avec le service Tourisme de la communauté de communes Cœur du Var, le 12 Juin, car il a constaté que le cinéma et le lac n'ont aucune visibilité à l'échelle intercommunale.

- De son côté, Monsieur NOE déclare avoir fait publier un article sur Var-Matin pour faire connaître le cinéma Le Marilyn.

-Monsieur Claude REMETTER déclare que la somme de 3000 euros allouée à la société de chasse n'est pas une subvention mais une compensation fixée à l'issue de discussions entre ENGIE et la société de chasse, suite à l'installation du parc photovoltaïque.

-Monsieur le Maire répond que c'est faux, qu'ENGIE ne verse aucune somme d'argent, que seule la Mairie est concernée. Cette subvention est utile pour réguler la population des sangliers, qui prolifère sur notre commune.

-Monsieur Georges PENA remercie la municipalité pour l'attribution de la subvention à l'association « Judo Racing 83 ». Il informe l'assemblée que son club a obtenu une médaille de bronze, accordée par la Fédération Française de Judo.

Il évoque, par ailleurs, le fait, selon lui, que la Police municipale arrive trop tardivement (à 15h58) à la sortie de l'école élémentaire et qu'un seul agent soit mandaté.

-Monsieur le Maire dit qu'en effet, la police municipale était arrivée en retard, un seul jour de la semaine et que l'agent concerné l'avait prévenu.

-Madame Nathalie TAVERA, Conseillère municipale minoritaire, déplore l'absence d'agents municipaux à la sortie de l'école maternelle.

-Monsieur le Maire est conscient du problème mais indique que, pour le moment, la commune ne compte que 2 policiers municipaux et 1 ASVP.

-Monsieur Joseph RUSSO, Président de l'association « Les 4 Saisons », remercie la commune pour la subvention accordée et souhaite connaître la date de son versement.

-Il lui est répondu que cela sera fait le plus vite possible.

-Monsieur Jean-Pierre MAURO demande s'il est possible de connaître le montant total des subventions versées.

-Il lui est précisé que la somme globale s'élève à 29 030.00 euros.

-Une question est posée sur la cause du retrait de la convention CCFF signée avec la commune de Carnoules.

-Monsieur le Maire évoque des problèmes de servitudes de passages sur des propriétés privées. Il souhaite au préalable que cette question soit discutée avec les communes de la communauté de communes.

-Monsieur Claude REMETTER demande pourquoi la signature de la convention ARCADE n'était pas à l'ordre du jour de ce Conseil municipal.

-Monsieur le Maire déclare qu'étant donné les nombreux points inscrits à l'ordre du jour, il était préférable d'en discuter lors de la prochaine séance, en Juillet.

-Madame Sandra BERNATAS se plaint du peu de services proposés par le camping, du peu de budget alloué et de divers dysfonctionnements concernant les installations même si effectivement les toilettes sont de nouveau opérationnelles. Il y a, de plus, beaucoup d'herbes hautes autour.

- Monsieur Eddy DANJOU, 1^{er} Adjoint, communique sur le fait que le portail est en cours de fabrication par les services techniques et sera prochainement mis en place. Le gestionnaire est pourtant très réactif face aux demandes de la municipalité et des locataires. Une rencontre est prévue prochainement avec les résidents.

- Monsieur le Maire ajoute que le débroussaillage est régulièrement effectué, tout comme l'entretien et le nettoyage des installations. Le ramassage des poubelles n'est pas du ressort de la Municipalité.

-Des échanges ont lieu entre le public et les membres du Conseil municipal au sujet de l'ambiance dégradée qui règne dans le village, à la suite des élections.

Ainsi s'achève la séance des questions du public.

Fait à Besse-sur-Issole, le 10 Juin 2026,

Le Maire,

Paul BRULETTI.

Le Secrétaire de séance,

Fabrice BONFIGLIO.